

Éclairage : mécanismes consultatifs indépendants des administrations publiques

Les administrations et décideurs publics se heurtent à des problèmes de plus en plus complexes et imbriqués qui requièrent des solutions sur mesure. Pour les résoudre et pour mettre fin aux approches cloisonnées, l'élaboration des politiques publiques doit s'appuyer sur une infrastructure de la connaissance fiable et fondée sur les faits. Les mécanismes consultatifs, qui prennent la forme de réseaux ou de groupements d'organismes, sont un pilier essentiel de cette infrastructure de la connaissance. Ils fournissent aux administrations les analyses approfondies et fondées sur des faits qui éclairent chaque phase du cycle de l'action publique, en particulier celles de la conception et du lancement des mesures. Ces mécanismes comprennent parfois des organes consultatifs permanents ou *ad hoc* dont la durée de vie, la structure et le mandat varient ; tantôt ils sont placés sous l'autorité directe des pouvoirs publics, tantôt ils en sont distincts, voire indépendants.

L'Enquête 2016 de l'OCDE sur les mécanismes consultatifs porte principalement sur les organismes consultatifs indépendants des administrations publiques. Bien qu'ils ne soient pas placés au sein des ministères, ces organismes consultatifs ont un lien avec l'activité d'élaboration des politiques. Ils sont souvent assez proches des pouvoirs publics pour se tenir à jour des problèmes auxquels ces derniers sont confrontés. Ils peuvent faire office de « courtiers » de la connaissance à qui l'on demande de fournir des analyses et des avis stratégiques neutres et indépendants susceptibles de servir dans le cycle de l'action publique et de contribuer à entretenir la confiance envers les institutions publiques. La palette de ces organismes s'étend des organismes permanents qui, dans certains pays, conseillent les pouvoirs publics depuis des décennies, aux conseils *ad hoc* qui formulent des avis sur des problématiques particulières pour des périodes plus courtes. Les résultats de l'enquête montrent que les organismes consultatifs *ad hoc* sur l'élaboration des politiques publiques peuvent, dans les pays étudiés, avoir un impact important puisqu'il est jugé élevé dans un tiers des pays de l'échantillon, et moyen dans la moitié.

Du fait de leur influence et de leur liens étroits avec les interventions des pouvoirs publics, ces organismes consultatifs doivent fonctionner dans un cadre clair et transparent. L'enquête de l'OCDE apporte des éléments attestant que les pays prennent un certain nombre de mesures pour affronter cet enjeu. Dans 60% des pays étudiés (9), les organismes consultatifs qui sont indépendants des pouvoirs publics sont régis par des règles formelles qui établissent des mandats clairs, définissent la durée de leur activité et fixent les critères de sélection de leur personnel. Dans 15 pays (94% de ceux qui ont répondu à l'enquête), les avis des organismes consultatifs permanents sont toujours ou souvent rendus publics, le contrôle exercé par le public empêchant les pouvoirs publics de choisir à leur discrétion les avis qu'ils retiennent. Les avis ne sont pas seulement publiés via des canaux officiels comme les sites des administrations publiques et des messages officiels ; souvent, ils sont aussi diffusés sur les médias sociaux et dans la presse. Des mécanismes de transparence et de responsabilité existent dans de nombreux pays mais peuvent encore être améliorés. Ainsi, près de 62% des pays interrogés (8) permettent aux responsables

des politiques de demander des avis oraux. La transparence du processus consultatif peut en pâtir car l'absence de documents écrits empêche de retracer pourquoi un avis a été donné, sur quel sujet et par quel organisme consultatif. Dans le même temps, près de 87% des pays interrogés (13) indiquent que les organismes consultatifs permanents peuvent produire et publier des avis de leur propre initiative, ce qui témoigne généralement d'un écosystème des données fluide et réactif qui permet aux pouvoirs publics de ces pays de disposer d'un éventail de propositions d'action inclusives.

De même, il est important de veiller que les organismes consultatifs indépendants ne donnent pas de conseils biaisés afin d'éviter tout risque d'influence indue des politiques. Environ 78% des pays (7) n'ont pris aucune mesure pour éviter les conflits d'intérêts dans les organismes consultatifs permanents qui existent, tandis que 54% des pays seulement (7) ont pris des mesures de cet ordre concernant les organismes *ad hoc*. Cependant, certaines règles générales n'existent pas, dans certains pays, une partie des organismes consultatifs permanents peuvent être soumises à des lois spécifiques sur la transparence dans la vie publique, comme en France. Les résultats complètent de précédentes conclusions démontrant que dans la grande majorité des pays de l'OCDE il n'est pas obligatoire de garantir une composition équilibrée des intérêts au sein des organismes consultatifs indépendants (OCDE, 2014). Empêcher le risque de captation par des intérêts particuliers demande un système complet, qui encourage une culture d'intégrité et de responsabilité dans la prise de décisions (OCDE, 2017).

Méthodologie et définitions

Les données ont été recueillies au moyen de l'Enquête 2016 de l'OCDE sur les mécanismes consultatifs portant sur 15 pays de l'OCDE et la Lituanie et complétées par des entretiens qualitatifs (à l'exception de l'Autriche, de la Grèce, de l'Irlande et de la République tchèque).

Pour en savoir plus

OCDE (2017), Preventing Policy Capture: Integrity in Public Decision Making, OECD Public Governance Reviews

OCDE (2014), Lobbyists, Governments and Public Trust, Implementing the OECD Principles for Transparency and Integrity in Lobbying. Vol. 3. OECD Publishing Paris.

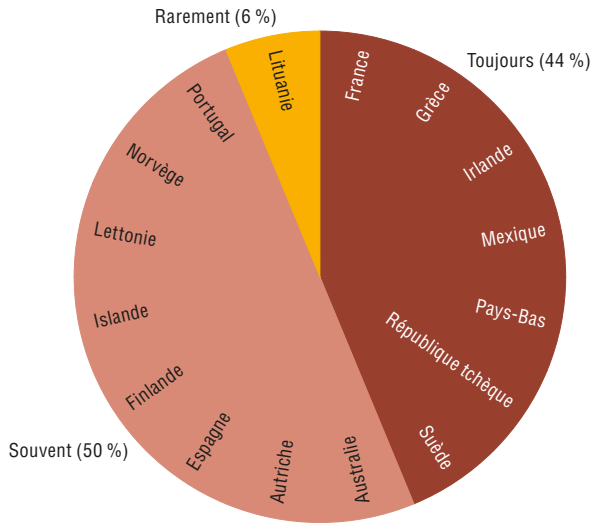
OCDE (à paraître), Shaping policy advisory systems for strategic advice A comparative public governance perspective.

Notes relatives aux graphiques

Les notes relatives aux graphiques sont accessibles dans les Statslinks. Informations sur les données pour Israël: <http://dx.doi.org/10.1787/888932315602>.

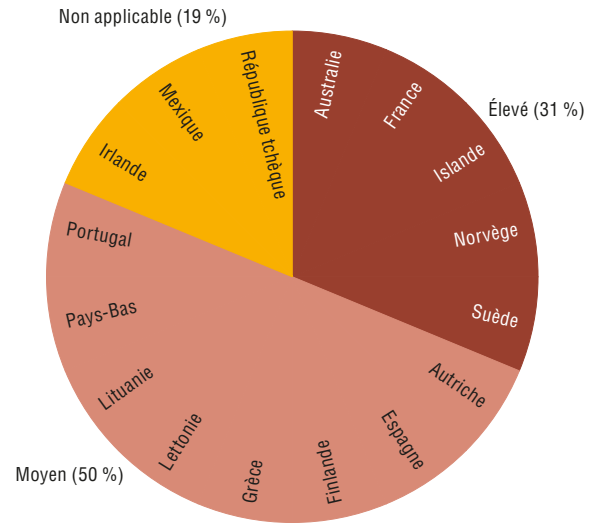
Éclairage : mécanismes consultatifs indépendants des administrations publiques

4.4. Publicité des avis (organismes consultatifs permanents) (2016)



Source : Enquête de l'OCDE (2016) sur les mécanismes consultatifs.
StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933538527>

4.5. Impact des organismes consultatifs ad hoc sur l'élaboration des politiques publiques (2016)



Source : Enquête de l'OCDE (2016) sur les mécanismes consultatifs.
StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933538546>

4.6. Éviter le risque des influences indues dans les organismes consultatifs indépendants des administrations publiques (2016)

Type d'organismes consultatifs	Les règles incluent des dispositions sur:												Format des demandes d'avis (organismes consultatifs permanents)		Possibilité de publier les avis non sollicités (organismes consultatifs permanents)
	Règles formelles		Conflits d'intérêts		Acceptation de cadeaux par les membres de l'organisme		Divulgence des contacts avec les groupes d'intérêts		Divulgence des contacts avec les lobbyistes						
	Permanent	Ad hoc	Permanent	Ad hoc	Permanent	Ad hoc	Permanent	Ad hoc	Permanent	Ad hoc	Écrit	Oral			
Australie	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	x	●		
Autriche	○	○	x	x	x	x	x	x	x	x	x	●	●	○	
Espagne	●	●	●	●	●	●	○	○	○	○	○	●	●	●	
Finlande	○	○	x	○	x	○	x	○	x	○	○	●	●	●	
France	●	○	●	○	○	○	○	○	○	○	○	●	○	●	
Grèce	○	●	x	●	x	○	x	○	x	○	○	●	●	●	
Irlande	○	●	x	●	x	●	x	●	x	●	●	●	●	○	
Islande	○	○	x	○	x	○	x	○	x	○	○	●	○	●	
Lettonie	●	●	○	○	○	○	○	○	○	○	○	●	●	●	
Mexique	●	x	○	x	○	x	○	x	○	x	●	○	○	●	
Norvège	●	●	●	○	●	○	●	○	○	○	○	●	●	●	
Pays-Bas	●	●	●	○	●	●	○	○	○	○	○	●	○	●	
Portugal	○	○	x	●	x	●	x	○	x	○	○	○	○	●	
République tchèque	●	●	●	●	●	●	○	●	○	○	●	x	x	●	
Suède	●	●	●	●	●	●	○	○	○	○	○	●	●	●	
Total OCDE															
● Oui	9	9	7	7	6	7	2	3	1	3	13	8	13		
○ Non	6	5	2	6	3	6	7	10	8	10	1	5	2		
x Non applicable	-	1	6	2	6	2	6	2	6	2	1	2	-		
Lituanie	●	○	●	●	●	●	●	●	○	○	○	●	●	●	

Source : Enquête de l'OCDE (2016) sur les mécanismes consultatifs.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933538565>



Extrait de :
Government at a Glance 2017

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/gov_glance-2017-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2017), « Éclairage : mécanismes consultatifs indépendants des administrations publiques », dans *Government at a Glance 2017*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/gov_glance-2017-37-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.